

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-433/PR/MEFI portant exonération du projet de câbles sous-marins SEA-ME-WE 5 ET AAE-1.

n° 2015-433/PR/MEFI

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
CHARGE DE L'INDUSTRIE

Date de publication
5 juillet 2015

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2015

Date du numéro
15 juillet 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VUla Constitution n°92-01102/PRE du 15 septembre 1992

VUla Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VUla Loi n°13/AN/98/4ème L du 24 octobre 2004 portant Réforme du Secteur des Technologies de l'Information et de la Communication

VUla Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à caractère industriel et commercial

VUla Loi n°13/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant statuts initiaux de la société Djibouti Telecom et le Décret n°99-0178/PR/MCC du 20 septembre 2011

VUla Loi n°107/AN/00/4ème L du 29 octobre 2000 relative aux lois de finances

VUle Décret n°99-0077/PR/MFEN du 8 juin 1999 portant réforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à caractère industriel et commercial

VUle Décret n°99-0178/PR/MCC du 20 septembre 1999 portant statuts initiaux de la société Djibouti Telecom

VUle Décret n°2001-0012/PR/MEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la Comptabilité Publique

VUle Décret n°2001-0211/PR/PMdu 04 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VUle Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VUle Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances chargé de l'Industrie.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Jusqu'au remboursement complet des prêts relatifs aux projets de Câbles sous-marins EA-ME-WE 5 ET AAE-1 auxquels Djibouti Telecom SA est partie-prenante et durant toute la période de validité des sûretés liées auxdits prêts, tous les actes et/ou opérations réalisés dans le cadre desdits projets sont exonérés de droits d'enregistrement et de timbres et de tous Impôts, droits, taxes et retenue à la source à l'exception de la TIC et de la TVA.

Article 2

Tous les actes et/ou opérations liés aux projets de câbles sous marins SEA-ME-WE 5 ET AAE-1 sont assujettis au paiement de la TIC à hauteur de 5% et de la TVA de 10% en vigueur en République de Djibouti.

Article 3

Le Ministre de l'Economie et des Finances Chargé de l'Industrie et le Ministre du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH